

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Logement		270.000.000	<b>270.000.000</b>		173.000.000	<b>173.000.000</b>
02 Aménagement du territoire		125.000.000	<b>125.000.000</b>		93.580.000	<b>93.580.000</b>
03 Continuité territoriale		52.570.000	<b>52.570.000</b>		52.570.000	<b>52.570.000</b>
04 Sanitaire et social		89.430.000	<b>89.430.000</b>		89.430.000	<b>89.430.000</b>
05 Culture, jeunesse et sports		3.000.000	<b>3.000.000</b>		3.000.000	<b>3.000.000</b>
<b>Total</b>		<b>540.000.000</b>	<b>540.000.000</b>		<b>411.580.000</b>	<b>411.580.000</b>

### Justification par action

#### Action n° 01 : Logement

##### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	270.000.000	270.000.000
<i>Crédits de paiement</i>	173.000.000	173.000.000

#### Justification des éléments de la dépense par nature

##### DÉPENSES D'INTERVENTION

##### Détail des AE : 270 000 000 €

Transferts aux ménages 91 100 000 €

Transferts aux entreprises 135 100 000 €

Transfert aux collectivités locales 43 800 000 €

##### Détail des CP : 173 000 000 €

Transferts aux ménages 65 048 000 €

Transferts aux entreprises 72 252 000 €

Transferts aux collectivités locales 35 700 000 €

**Catégorie 61 – Transferts aux ménages****AE 91 100 000 €****CP 65 048 000 €**

La catégorie 61 – transfert aux ménages - regroupe les dispositifs d'accèsion à la propriété, d'amélioration de l'habitat privé et d'aide aux ménages de Guadeloupe et de Martinique pour favoriser l'acquisition de terrains situés dans la zone dite des cinquante pas géométriques.

**1) Accession à la Propriété**

Les dispositifs d'accèsion à la propriété sont réglementés par les arrêtés **du 20 février 1996** modifié (relatif aux aides de l'Etat à l'acquisition – à l'amélioration de logements à vocation très sociale - à l'amélioration des logements dans les DOM) ; **du 29 avril 1997** (aides de l'Etat pour l'accession très sociale dans les DOM - conditions d'octroi de l'avance aidée par l'État pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété dans les DOM ) et du **22 mai 1997**.

Le montant total de la mesure est de 48 300 000 € en AE et concerne 2 100 logements, le coût moyen en est de 23 000 €.

**2) Amélioration de l'habitat privé**

Les aides à l'amélioration de l'habitat sont régies par l'arrêté du 20 février 1996 modifié. Ce sont les aides à l'amélioration de l'habitat, octroyées sous condition de ressources aux propriétaires occupants effectuant des travaux de remise aux normes de décence et de confort de leur logement.

Il s'agit d'un financement pouvant atteindre jusqu'à 80 % du montant des travaux engagés.

Le montant de la mesure est de 39 300 000 € en AE pour 2 620 logements. Le coût moyen s'élève à 15 000 €.

**3) Aide aux ménages de Guadeloupe et de Martinique pour l'acquisition de terrains dans la zone des cinquante pas géométriques**

Le corpus législatif et réglementaire appliqué est le suivant : loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 ; décret n° 98-1081 du 30 novembre 1998 . Il est complété par la circulaire du 2 août 2004 relative aux circuits financiers et comptables des versements des produits domaniaux aux agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone des cinquante pas géométriques des départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

La réalisation se fonde sur l'article 3 de la loi du 30 décembre 1996, qui crée une aide exceptionnelle en faveur des personnes désireuses d'acquérir la parcelle cessible du domaine de l'Etat située dans la zone dite des cinquante pas géométriques sur laquelle a été édifiée, avant 1995, leur résidence principale.

Le montant total consacré à ce dispositif est de 3 500 000 € en AE et concerne 400 aides. Le coût moyen des aides est de 8 750 €.

**Catégorie 62 – Transferts aux entreprises****AE 135 100 000 €****CP 72 252 000 €**

*La catégorie 62 – transferts aux entreprises recouvre les subventions alloués aux bailleurs sociaux, tant pour les opérations de constructions neuves que pour les opérations de réhabilitation du parc locatif social.*

**1) Logement locatif social**

*Le logement social recouvre le logement locatif social (LLS) et très social (LLTS) ainsi que l'urgence.*

Les dispositifs de LLS et LLTS sont régis par le « code de la construction et de l'habitat » et plus particulièrement les articles : L 301-1 (le texte de base sur la politique d'aide au logement social) ; L. 472-1 (l'application aux DOM) ; R. 372-1 à R. 372-19 ; les arrêtés du 13 mars 1986 modifiés relatifs aux caractéristiques techniques des logements sociaux dans les DOM et déterminant les plafonds de ressources et le prix des loyers des logements locatifs construits dans les DOM. Le dispositif « urgence » se fonde sur une circulaire ministérielle du 14 décembre 2001 concernant le financement d'urgence dans les DOM.

Le logement locatif social recouvre des financements complémentaires aux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous forme de subventions directes aux opérateurs.

S'agissant du nombre des logements concernés par les dispositifs de LLS, LLTS, le traitement des urgences est estimé à 4 500, dont 500 reconstructions de logements détruits dans le cadre du traitement des risques sismiques aux Antilles. Le coût moyen de l'opération est de 25 200 € par logement.

Le montant de la mesure est de 113 400 000 € en AE.

## 2) Amélioration du parc locatif social

Ce sont les subventions versées aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation du parc locatif social (SALLS).

Les SALLS, sont réglementées par les articles R. 323-13 à R.323-21 du « code de la construction et de l'habitat », l'arrêté du 27 décembre 2001 (financement des travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux dans les DOM ) et les circulaires du 27 juin 2002 (réhabilitation des logements locatifs sociaux) et du 14 juin 2002 (financement des travaux d'amélioration de la qualité de service dans le parc social).

Le montant total de la mesure est de 21 700 000 € et concerne 1 736 logements (dont 500 pour des travaux de confortement parasismique du parc locatif antillais). Le coût moyen est de 12 500 €.

### Catégorie 63 - Transferts aux collectivités locales

AE 43 800 000 €

CP 35 700 000€

### Résorption de l'habitat insalubre (RHI) dans les DOM, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon et participation à l'aménagement des quartiers (PAQ)

Les textes réglementant les dispositifs de RHI sont : les articles L.26 à L.44 du code de la Santé Publique ; la loi n°72.612 du 10 juillet 1972 ; les circulaires RHI DOM du 2 mai 2000 et du 26 juillet 2004 (relative aux modalités de financement et de déconcentration de la procédure de résorption de l'habitat insalubre).

Le dispositif permet aux collectivités locales de bénéficier d'une subvention de 80% sur l'assiette du déficit des opérations de RHI qu'ils mettent en œuvre à l'initiative des collectivités locales. 27 000 000 € en AE sont prévus en 2006 à ce titre, devant permettre le démarrage de nouvelles phases de travaux sur les opérations initiées depuis 1998.

La PAQ, quant à elle, est subordonnée à une instruction, celle du 19 juillet 2004 relative aux modes d'intervention de l'Etat dans le domaine de l'aménagement. Elle se concrétise par la mise en place d'expérimentation d'une participation de l'Etat à l'aménagement des quartiers, correspondant à une prime forfaitaire plafonnée à 4 000 € par logement social induit par l'opération d'aménagement : 2 450 primes devraient être versées en 2006, pour un montant total de 9 800 000 € en AE.

A Mayotte, l'Etat participe à l'aménagement urbain en participant au financement prévu dans le cadre du contrat de plan Etat – Région. A ce titre, la réalisation en 2006 de lotissements communaux destinés à accueillir du logement social est prévue pour un montant total de 7 000 000 € en AE.

## Action n° 02 : Aménagement du territoire

### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	125.000.000	125.000.000
Crédits de paiement	93.580.000	93.580.000

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie 31 – dépense de fonctionnement autre que personnel :

AE 100 000 €

CP 30 490 €

Le ministère gère l'enveloppe globale des fonds structurels inscrits dans les DOCUP des 4 départements d'outre-mer au titre du volet national de l'assistance technique pour la période 2000-2006. Cette dotation représente la contrepartie nationale aux fonds communautaires.

La majoration de cette dotation en 2006 permettra de renforcer les actions d'animations et d'assistance technique dans la dernière année de mise en œuvre du DOCUP, et dans la perspective de la négociation de la future génération de DOCUP 2007 – 2013.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### Catégorie 51 – Immobilisations corporelles

**AE 3 000 000€**

**CP 900 000€**

Géographiquement, ces crédits sont destinés à la Guyane et à Mayotte.

#### - *En Guyane*

Il s'agit du financement des infrastructures réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat , à hauteur de :

AE 1 000 000 €

CP 300 000 €

#### - *A Mayotte*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention spécifique de développement signée le 7 juillet 2003 (convention 2003-2007), Le ministère de l'outre-mer s'est engagé à participer au financement de l'extension de l'aérogare

AE 2 000 000€

CP 600 000€

## DÉPENSES D'INTERVENTION

	Détail des AE	Détail des CP
	<b>121 900 000 €</b>	<b>92 649 510 €</b>
Transferts aux ménages	3 300 000 €	2 570 000 €
Transferts aux entreprises	1 400 000 €	1 400 000 €
Transferts aux collectivités territoriales	111 461 782 €	83 893 292 €
Transferts aux autres collectivités	5 738 218 €	4 786 218 €

### Catégorie 61 - Transferts aux ménages

**AE 3 300 000 €**

**CP 2 570 000 €**

Ces crédits correspondent au financement de la 4ème tranche du Plan de développement de l'agriculture guyanaise, auquel l'Etat participe pour la période 2002-2006.

Le montant total de ce plan est de 41 000 000 €, dont 33 000 000 € sont à la charge de l'Etat, répartis à parts égales entre le ministère de l'outre-mer et le ministère de l'agriculture et de la pêche.

**Catégorie 62 - Transferts aux entreprises****AE 1 400 000 €****CP 1 400 000 €**

*Cette catégorie recouvre les interventions du fonds mahorais de développement, ainsi que les crédits alloués aux entreprises au travers des fonds d'intervention, FIDOM et FIDES.*

**1) Le Fonds mahorais de développement**

Le fonds mahorais de développement est issu de l'article 43 la loi 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, et du décret 2002-1452 du 9 décembre 2002.

Il s'agit d'un fonds destiné à aider le développement économique des entreprises de Mayotte. La gestion en est déconcentrée et l'instruction des dossiers est assurée par les services de la préfecture dans le respect des enveloppes fixées annuellement.

Les subventions accordées aux entreprises sont allouées par le Préfet après avis d'un comité ad hoc.

Le nombre d'entreprises bénéficiaires, en 2005, est de l'ordre de 3 à 5.

En 2006 le montant du fonds mahorais destiné au développement des entreprises est de 300 000 € en AE et en CP.

**2) Les fonds d'investissement**

Il s'agit du Fonds d'Investissement pour le Développement Economique et Social (FIDES) et le Fonds d'Investissement des départements d'Outre-Mer (FIDOM).

Les FIDES et FIDOM financent ainsi la 3<sup>ème</sup> et dernière année du plan de relance du tourisme en faveur de l'outre-mer dont la réalisation a été confiée au groupement d'intérêt économique Maison de la France. Le montant des crédits consacrés à la relance du tourisme est de 500 000 € en AE et en CP sur le FIDES et de 600 000 € en AE et CP sur le FIDOM.

**Catégorie 63 -Transferts aux collectivités territoriales****AE = 111 461 782 €****CP = 83 893 292 €****1) Les fonds d'investissement**

Le FIDOM concourt au financement des contrats de Plan Etat Régions (CPER) 2000-2006 conclus avec les collectivités de Guadeloupe, Guyane, Martinique et de La Réunion, ainsi que les contrats dont bénéficient Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte. Une partie de ces crédits est également destinée à des actions non-contractualisées.

Le FIDES finance la politique contractuelle de la Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis et Futuna. Il finance par ailleurs le contrat de ville de Papeete et de son agglomération, ainsi que des actions non-contractualisées

Le détail de ces crédits contractualisés et non contractualisés est le suivant :

**1. FIDOM**

Un montant d'AE de 47 400 000 € est prévu dont 43 000 000 € au titre des CPER (4 DOM, contrats de plan de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte) et 4 400 000 € au titre des crédits hors contrats de plan.

En crédits de paiement, 29 200 000 € sont prévus, 28 000 000 € au titre des contrats de plan et 1 200 000 € au titre des crédits hors contrats.

**2. FIDES**

Un montant de 44 300 000 € est prévu en AE : 35 500 000 € pour les contrats de développement, 1 250 000 € pour l'équipement des communes de Polynésie-française, 1 250 000 € pour le FIP Nouvelle-Calédonie, 600 000 € pour les contrats de village des îles Wallis et Futuna, 300 000 € pour l'action de développement rural en Nouvelle-Calédonie et 900 000 € pour l'Institut calédonien des participations et 4 500 000 € au titre des autres opérations, hors contrat de plan.

En crédits de paiement, 43 672 000 € sont prévus, dont 42 272 000 € au titre des contrats de plan (38 222 000 € pour les contrats de développement, 1 000 000 € pour l'équipement des communes de Polynésie française, 1 250 000 € pour le FIP Nouvelle-Calédonie, 600 000 € pour les contrats de village des îles Wallis et Futuna, 300 000 € pour l'action de

développement rural en Nouvelle-Calédonie et 900 000 € pour l'Institut calédonien des participations) et 1 400 000 € au titre des crédits hors contrats de plan.

### **2) Les conventions de développement**

La convention de développement de Mayotte 2003 – 2007 a été signée le 7 juillet 2003. L'année 2006 correspond donc à la 4<sup>ème</sup> année de mise en œuvre de cette convention. Le montant prévu est de 16 441 782 € en AE et de 8 701 292 € en CP.

La convention de développement de Wallis et Futuna 2003 – 2007 a été signée le 23 juillet 2003 pour la période 2003-2007. L'année 2006 correspond donc à la 4<sup>ème</sup> année de sa réalisation. Le montant prévu est de 2 500 000 € en AE et de 1 500 000 € en CP.

### **3) Subventions aux Terres australes et antarctiques françaises et aux îles françaises de l'Océan Indien**

Ce sont des crédits non-contractualisés qui financent des opérations de maintenance et de réhabilitation des installations existantes, nécessaires à notre présence sur ces terres isolées.

Ces crédits s'élèvent à 400 000 € en AE et en CP.

### **4) « Radar Sat 2 »**

Il s'agit de participer à la mise en place du deuxième radar de surveillance du territoire des Terres australes et antarctiques françaises.

420 000 € en AE et en CP y sont consacrés.

## **Catégorie 64- Transferts aux autres collectivités**

**AE 5 738 218 €**

**CP 4 786 218 €**

Le transfert aux autres collectivités concerne les 6 opérations suivantes :

### **1) Logement social en Polynésie française**

AE 400 000 €

CP 1 500 000 €

Il s'agit du versement à l'agence française de développement de la sur-bonification en faveur des programmes de construction de logements locatifs sociaux, conformément à la convention conclue entre le MOM et l'agence française de développement le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

### **2) Recherche**

Ces crédits contribuent au financement annuel de programmes de recherche, choisis après appel à projet. Ces études ont pour vocation une meilleure connaissance scientifique de l'outre-mer et, à terme, le renforcement et le développement économique des DOM et des COM.

Les crédits consacrés à la recherche sont de 600 000 € en AE et en CP.

### **3) Offices de l'eau**

Issus de l'article 51 de la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, le corpus législatif afférent aux Offices de l'eau des DOM est complété par l'article 54 de la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer.

Ces offices sont créés dans le but de collecter les taxes sur la consommation d'eau dans les DOM. A ce jour, il en existe deux en Martinique et à la Réunion.

La dotation 2006 vise à aider à la création des offices de l'eau de la Guyane et de Guadeloupe.

Les crédits qui leur sont consacrés s'élèvent à 250 000 € en AE et en CP.

**4) Subvention à l'agence pour le développement rural et l'aménagement foncier (ADRAF)**

Pour l'ADRAF, les références législatives et réglementaires applicables sont la loi référendaire 88-1028 du 9 novembre 1988, portant disposition statutaire et préparatoire à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998, l'article 23 de la loi 99-209 du 19 mars 1999 et le décret 89-571 du 16 août 1989.

L'ADRAF est un EPIC dont la mission est de conduire la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie et d'y promouvoir le développement rural et l'aménagement foncier. Les crédits que la mission outre-mer lui destine, alimentent son budget annuel de fonctionnement et d'intervention.

La subvention à l'ADRAF s'élève à 2 086 218 € en AE et en CP.

**5) Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)**

Cette dotation est destinée à financer des initiatives françaises prises en faveur de la protection des récifs coralliens .

La protection des récifs coralliens bénéficie de 272 000 € en AE et 150 000 € en CP.

**6) Convention de développement de Mayotte**

AE = 2 130 000 €

CP : 200 000 €

Comme indiqué précédemment, ces crédits correspondent à la 4ème année de mise en œuvre de la convention (2003-2007).

**Action n° 03 : Continuité territoriale****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>52.570.000</i>	<i>52.570.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>52.570.000</i>	<i>52.570.000</i>

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES D'INTERVENTION****Détail des crédits en AE = CP**

Transferts aux ménages 1 025 389 €

Transferts aux entreprises 1 988 000 €

Transferts aux collectivités territoriales 32 759 090 €

Transferts aux autres collectivités 16 797 521 €

**Catégorie 61 - Transferts aux ménages :**

**AE = CP 1 025 389 €**

Il s'agit de crédits correspondant à l'octroi de bourses à des étudiants du Pacifique et à la prise en charge de frais de transport aérien des étudiants du Pacifique et des étudiants mahorais .

La réglementation appliquée pour le dispositif concernant les étudiants du Pacifique est le décret 89-733 du 11 octobre 1989 et la convention « Egide » du 06 juin 1978 modifiée le 31 mars 2000 (îles Wallis et Futuna, 15 juillet 2003 – Nouvelle-Calédonie, 07 janvier 2003 – Polynésie française du 14 janvier 2003) ; pour le dispositif applicable aux étudiants mahorais il s'agit de la convention du 28 mars 1987.

Les montants 2005 :

- Pour Mayotte : 332 692 €
- Pour le Pacifique : 692 697 €

### **Catégorie 62 - Transferts aux entreprises**

**AE= CP 1 988 000 €**

#### ***Desserte maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon***

Le financement de cette desserte est régi par deux conventions : la convention quinquennale renouvelable signée avec le conseil général le 6 août 2002 et relative à la desserte inter-îles et la convention de délégation de service public signée pour 5 ans également le 29 décembre 2004 et relative à la desserte internationale.

La mission outre-mer alloue chaque année respectivement une subvention de 153 000 € au conseil général sur la base de la convention du 06 août 2002, et une subvention forfaitaire de 1 835 000 € versée au délégataire, comme compensation financière aux obligations de service public qui lui sont imposées et rémunération des risques encourus.

### **Catégorie 63 - Transferts aux collectivités territoriales**

**AE=CP 32 759 090 €**

*Ces transferts concernent à la fois la continuité aérienne aux îles Wallis et Futuna et la dotation de continuité territoriale.*

#### **1) Desserte aérienne des îles Wallis et Futuna**

Montant 2005 : 920 000 €

Cette desserte est financée à la collectivité d'outre-mer des îles Wallis et Futuna par la mission outre-mer.

#### **2) Dotation de continuité territoriale**

AE=CP : 31 832 109 €

La dotation de continuité territoriale est créée par l'article 60 de la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer. Elle prévoit le versement, à chaque collectivité d'outre-mer, d'une dotation de continuité territoriale destinée à faciliter le déplacement des résidents de ces collectivités entre celles-ci et le territoire métropolitain en contribuant à financer une aide au transport aérien dans des conditions déterminées par les collectivités.

Un arrêté de répartition fixe annuellement le montant de la dotation par collectivité. En 2005, toutes les collectivités en ont bénéficié à l'exception de la Région Guyane qui n'en a pas accepté le principe.

La dotation est indexée sur le taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

### **Catégorie 64 - Transferts aux autres collectivités**

**AE= CP 16 797 521 €**

Outre la dotation de continuité territoriale, l'action continuité territoriale recouvre aussi plusieurs dispositifs d'échange financés par le ministère de l'outre-mer en fonction des divers publics concernés.

#### **1) Passeport mobilité**

AE= CP 14 839 502 €

Fondé par le décret n°2004-163 du 18 février 2004 et régi par les circulaires du 08 août 2002 et du 16 septembre 2003, le passeport mobilité est mis en œuvre sur la base d'un conventionnement avec le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) (23 octobre 2002), l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs de l'outre-mer (ANT) et le comité national d'accueil et d'actions pour les Réunionnais en mobilité (CNARM).

**2) Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs des DOM et de Saint-Pierre-et-Miquelon**

AE = CP 1 790 000 €

Créé par les articles 40 et 63 de la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, son fonctionnement est régi par la circulaire du ministère de l'outre-mer du 08 juin 2001.

Il bénéficie à des associations (fédérations sportives, associations culturelles, socio-éducatives).

**3) Dispositif d'échanges éducatifs, culturels et sportifs des îles Wallis et Futuna**

AE = CP 75 000 €

Issu de la convention de développement 2003-2007 du 20 décembre 2002, ce dispositif bénéficie, comme le précédent à des associations (fédérations sportives, associations culturelles, socio-éducatives et de jeunesse).

**4) Passeport sport en Nouvelle-Calédonie**

AE = CP 100 000 €

Le dispositif relève des avenants annuels du protocole d'accord État / collectivités (avenant du 22 décembre 2003) et s'adresse à des associations sportives.

**Action n° 04 : Sanitaire et social****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>89.430.000</i>	<i>89.430.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>89.430.000</i>	<i>89.430.000</i>

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES D'INTERVENTION**

Transferts aux ménages 32 213 413 € en AE = CP

Transferts aux autres collectivités 57 216 587 € en AE = CP

**Catégorie 61 - Transferts aux ménages**

AE = CP 32 213 413 €

*La catégorie transferts aux ménages regroupe différentes allocations versées au titre de la solidarité nationale dans les collectivités d'outre-mer.*

**1) Participation au financement de l'allocation aux personnes âgées des îles Wallis et Futuna**

AE=CP 227 392 €

Cette participation est versée conformément à l'avenant au contrat de développement des îles Wallis et Futuna signé le 23 novembre 2004.

Il s'agit pour le ministère de l'outre-mer de participer de façon forfaitaire au financement de l'allocation aux personnes âgées défavorisées des îles Wallis et Futuna.

**2) Financement de l'allocation vieillesse à Saint-Pierre-et-Miquelon**

AE = CP 888 858 €

Il s'agit du financement de l'allocation spéciale vieillesse et de l'allocation supplémentaire à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette dotation qui figurait au budget de la section « santé » est inscrite au budget du ministère de l'outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**3) Financement de la protection sociale dans les COM du Pacifique et à Mayotte**

AE = CP 31 097 163 €

Cette dotation, comme la précédente relevait de la compétence de la section « santé » et n'est du ressort de l'outre-mer que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Elle recouvre diverses actions contractualisées, des aides sociales aux îles Wallis et Futuna pour 1 800 000 € ; le financement d'interventions en matière sanitaire et sociale en Nouvelle-Calédonie pour 470 000 € ; des actions sociales à Mayotte à hauteur de 1 000 000 € ; mais pour l'essentiel (27 780 000 €), cette dotation représente la participation de l'Etat au financement du régime de solidarité territoriale en Polynésie française.

**Catégorie 64 -Transferts aux autres collectivités**

AE=CP 57 216 587 €

La catégorie des transferts aux autres collectivités vise à assurer aux populations ultramarines une véritable protection sociale (couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et prise en charge du ticket modérateur) et à leur garantir une offre de soins de qualité (actions de santé à Mayotte, agence de santé des îles Wallis et Futuna notamment).

**1) Services de santé dans les COM du Pacifique et à Mayotte**

AE = CP 25 287 138 €

Précédemment gérée par la section santé, cette dotation transférée sur le budget de l'outre-mer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 correspond à divers financements.

Elle recouvre deux versements de la participation de l'État : le premier au fonctionnement d'un centre de formation au diplôme d'infirmier en Nouvelle-Calédonie pour 0,72 M€ ; le second aux frais exposés par le centre hospitalier de Mayotte pour les patients non affiliés au régime d'assurance maladie local (7,7 M€).

A titre principal, elle est destinée à financer le fonctionnement de l'agence de santé des îles Wallis et Futuna, à hauteur de 16,86 M€.

**2) Actions de santé à Mayotte**

AE = CP 152 449 €

Dans le cadre du contrat de plan 2000-2004 prolongé jusqu'en 2006, cette dotation est destinée à financer des actions d'éducation et de prévention en matière de santé.

**3) Versement à la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte du ticket modérateur**

AE = CP 609 000 €

Il s'agit d'une disposition juridiquement fondée sur l'ordonnance 2004-688 du 12 juillet 2004, dont l'article 20-11 prévoit qu'en cas d'impécuniosité d'un assuré et selon un plafond de ressources fixé réglementairement, l'Etat peut prendre à sa charge, tout ou partie de la participation dont ce dernier est redevable.

En l'absence de CMU-C à Mayotte, cette prise en charge sera du ressort du ministère de l'outre-mer. L'article 22 de cette même ordonnance prévoit que, localement, la gestion de cette prestation incombe à la caisse de sécurité sociale de Mayotte.

Une convention avec la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte est en cours d'élaboration.

Le montant proposé est une estimation et le nombre de bénéficiaires dépendra du seuil de ressources non encore fixé réglementairement.

**4) Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)**

AE = CP 30 918 000 €

La CMU-c est issue de la loi 99-641 du 27 juillet 1999. Elle crée pour les résidents de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer, une couverture maladie universelle (CMU) garantissant à tous une prise en charge des soins par un régime d'assurance maladie, et aux personnes dont les revenus sont les plus faibles le droit à une protection complémentaire ( la CMU-C) et à la dispense d'avance des soins. Les allocataires du RMI sont bénéficiaires de droit de la CMU et de la CMU-C. L'arrêté du 5 juillet 2004, fixe le seuil de revenus applicable pour l'obtention de celle-ci.

Le décret 2003-805 du 26 août 2003 applique aux DOM une majoration de 10,8 % du plafond des ressources fixé pour la métropole.

Une convention entre l'Etat et le fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie a été signée le 6 août 2004. Elle prévoit un unique versement annuel correspondant au montant intégral inscrit en loi de finances initiale.

En 2005, la participation du ministère de l'outre-mer a permis d'accorder la CMU-C à 112 965 personnes, ce qui correspond à 304,52 € par personne.

**5) Subventions à des associations**

AE = CP 250 000 €

Ces subventions sont attribuées à des associations œuvrant dans le secteur sanitaire ou social, sur présentation de projets d'actions concernant l'outre-mer ou les ultramarins.

**Action n° 05 : Culture, jeunesse et sports****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>3.000.000</i>	<i>3.000.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>3.000.000</i>	<i>3.000.000</i>

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES D'INTERVENTION**

**Transferts aux autres collectivités 3 000 000 € en AE = CP.**

**Catégorie 64 - Transferts aux autres collectivités**

AE = CP 3 000 000 €

Il s'agit de mesures recouvrant quatre domaines d'intervention..

**1) Développement de la culture Kanak**

AE = CP 1 200 000 €

Le dispositif se fonde sur une décision du Premier Ministre (1998) portant sur l'accord particulier sur le développement de la culture Kanak (22 novembre 2002).

Il consiste à verser à l'Agence de Développement de la Culture Kanak (ADCK) une subvention de fonctionnement annuelle.

**2) « culture »**

AE = CP 1 470 000 €

Ce vocable regroupe les subventions versées aux différents secteurs culturels ainsi qu'aux associations.

S'agissant du secteur audiovisuel, le ministère de l'outre-mer verse, sur convention au centre national de la cinématographie, des subventions pour des films choisis sur dossier par le ministère.

S'agissant du secteur du livre, sur le même principe, le ministère de l'outre-mer finance le centre national du livre au profit des maisons d'édition.

Les associations culturelles ultramarines ou d'ultramarins en métropole, sont subventionnées sur projet, soit directement, soit par l'intermédiaire du fonds d'échanges artistiques et culturels, en application du protocole passé, en mars 1999, entre le ministère de l'outre-mer et le ministère de la culture.

Outre les projets culturels, le ministère de l'outre-mer contribue également au développement de sites Internet créés par des associations dans ce domaine.

De plus, le ministère de l'outre-mer participe au financement de grandes manifestations culturelles ultra-marines ou s'inscrivant dans l'environnement géographique des collectivités d'outre-mer (COM) (par exemple, le festival des arts du Pacifique).

Pour 2006, l'événement phare est le festival des mondes francophones.

**3) « jeunesse et sport »**

AE = CP 230 000 €

Comme pour le secteur culturel, les associations ultramarines ou d'ultramarins en métropole, sont subventionnées sur projet.

Outre les projets sportifs ou de jeunesse, le ministère de l'outre-mer contribue au développement des sites Internet d'associations dans ce domaine.

Il participe également au financement de grandes manifestations sportives ultra-marines ou s'inscrivant dans l'environnement géographique des COM (par exemple, les jeux du Pacifique ou de l'océan Indien).

## Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	540.000.000		540.000.000
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>n.d.**</i>	<i>411.580.000</i>	<i>n.d.**</i>
<b>Total pour le programme</b>	<b>n.d.**</b>	<b>411.580.000</b>	<b>n.d.**</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

\*\* Estimation non déterminée au moment de la mise sous presse de cette annexe.